

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2025-22

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'appel à projet 2025 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance – complément au programme S - Vidéoprotection », porté par l'Etat,

Vu le projet de modernisation du dispositif de vidéoprotection de la commune de Mauriac,

Vu la délibération n°2025-06-27/4 du 27 juin 2025, approuvant l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération,

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « Fonds interministériel de prévention de la délinquance – complément au programme S - Vidéoprotection », pour le financement de la modernisation du dispositif de vidéoprotection de la commune de Mauriac.

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
14 180 € (devis RESINTEL)		Etat (FIPD) 50% : 7 090 €	
		Autofinancement 50% : 7 090 €	
Total	14 180 €	Total	14 180 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

09 JUIL. 2025



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr : 11 JUIL. 2025